



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
B.P. 14 - 18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 5 AOUT 2022
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE « 71^{ème} PARIS-GIEN-
BOURGES »
DU 06 OCTOBRE 2022
organisée par l'Union Bourges Cher Cyclisme et le soutien
technique de l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Union Bourges Cher Cyclisme le 6 octobre 2022 « 71^{ème} Paris-Gien-Bourges » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours,

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par L'Union Bourges Cher Cyclisme le 6 octobre 2022 « 71^{ème} Paris-Gien-Bourges » et empruntant l'itinéraire suivant : les participants arrivent par la D 11 route de la Chapelotte, emprunte les Billets, la rue de Bourgogne, la Place Henri IV (quarts Est et Sud), et repartent vers la D11, rue Clément Vigna et route de Menetou-Salon de 15h à 18h00.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté préfectoral autorisant la course.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

L'Union Bourges Cher Cyclisme,
M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Président de l'Union Cycliste d'Henrichemont.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220805-2022-84-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Notification : 05/08/2022

Publié sur le site de la collectivité le 05.08.2022

Le Maire,
Gilles BUREAU

